



COMPTE RENDU DE LA SOIREE-DEBAT DU 20 JUIN 2002

CLUB DE LA PRESSE A STRASBOURG

**LE MARIAGE DANS LES TROIS GRANDES RELIGIONS
MONOTHESES**

INVITES :

Madame **Janine ELKOUBY** et Monsieur **Jacques ASSOULINE** pour le **Judaïsme**.

Monsieur et Madame **Pierre LARCHERES** et Monsieur le Pasteur **Gérard KRIEGER**
pour la **Chrétienté**.

Monsieur **Mohamed LATAHY** pour les **Musulmans**.

Madame **Nadine WEIBEL**, anthropologue du religieux associée au CNRS est la modératrice
de cette soirée.

En quelques mots, Claudine PIERRON, Présidente de l'association organisatrice
(International Women's Rights) explique le choix du thème de cette soirée, à savoir la défense
à l'égalité homme/femme dans tous les domaines, dans une relation équilibrée de réciprocité,
donc également dans la vie familiale et surtout la défense absolue pour chaque femme à faire
par son libre arbitre les grands choix de sa vie et le mariage en est un.

Malheureusement, c'est souvent à leur profit que les hommes ont interprété les Ecritures,
moins violentes dans le texte que coercitives dans leurs applications.

De plus, il existe toujours un grand décalage entre les pratiques et les grands textes de lois
internationaux que de nombreux pays n'ont pas ratifiés.

En tant que modératrice, Madame **Nadine Weibel** ouvre le débat :

Qu'est ce que le mariage ? :

Institutionnellement, c'est une union entre un homme et une femme (telle que les enfants à venir sont légitimes). Même s'il est considéré comme une constante universelle basée sur une exclusivité sexuelle et impliquant la paternité et la maternité sociales, il n'en est pas ainsi dans toutes les cultures

Dans certaines cultures aujourd'hui encore, à titre d'exemple, le père biologique ne détient pas l'autorité sur l'enfant. Il s'agit donc de filiation matrilineaire (à ne pas confondre avec le matriarcat), où l'autorité est exercée non pas par la mère mais par l'oncle maternel.

A travers l'histoire, de nombreuses formes de mariage ont existé et perdurent encore aujourd'hui; ces systèmes fonctionnent avec des implications sociales et économiques. Des règles juridiques, éthiques et rituelles ont été établies. Pas étonnant alors que les religions fonctionnent aussi comme des systèmes de sociétés qui ont cherché à codifier le lien matrimonial à partir de coutumes préexistantes.

Pour ce qui concerne les trois monothéismes, les religions abrahamiques, on se situe dans un contexte relativement homogène. Dans le Judaïsme, la Chrétienté et l'Islam (avec bien sur des spécificités propres), **le mariage est une institution majeure à partir de laquelle se structure la société.**

En respectant l'ordre chronologique lié à l'histoire, nous allons écouter les différents intervenants qui nous parlerons du mariage dans leur tradition religieuse.

Madame **Janine Elkouby**, professeur agrégée de lettres et qui s'occupe du groupement de liaison juif féminin englobant l'ensemble des associations féminines juives dans le Bas-Rhin nous présente le mariage dans la **religion juive traditionnelle** :

Le mariage est une union librement consentie destinée à la fondation d'une famille (microsociété). Ce n'est pas un sacrement d'où la possibilité légale de dissolution par un divorce.

Le couple est l'unité de base dans la tradition juive. Il appartient aux fondements bibliques et "*c'est un remède à la solitude*" :

"Il n'est pas bon qu'un homme soit seul" (G.ch 2, v.18)

"L'homme quittera son père et sa mère" (G.ch.2, v.24)

Selon les sources bibliques, la société est patriarcale; le récit de la création justifie l'inégalité entre homme et femme, puisque cette dernière est prélevée à partir d'une côte d'Adam.

Cependant, la lecture juive reprise par **Marie Balmory** parle plutôt d'androgynie, de séparation en deux visages humains.

Le couple biblique est associé en tant que partenaire dans la tâche d'éducation et de transmission du savoir.

Selon les sources rabbiniques, le mariage sert à définir la joie du salut. Il y a incomplétude de l'homme et de la femme en dehors du couple.

-* Les droits et les devoirs sont mutuels.

-* La sexualité est source d'épanouissement et l'homme est assujéti au devoir conjugal.

-* La polygamie (en l'occurrence, il s'agit plus de polygynie) est permise mais circonstancielle Elle a été supprimée au Moyen-âge chez les *ashkénazes* et plus récemment chez les *séfarades*.

-* Le divorce équivaut à une répudiation.

La cérémonie du mariage se déroule généralement à la Synagogue, mais cela n'est pas une obligation. (au Maghreb, il se déroule souvent à l'extérieur).

Le dais nuptial (*houppah*) qui au départ était un châle de prière porté par quatre hommes, repose sur quatre piliers, symboles de maison ouverte, d'hospitalité et d'accueil.

Les mariés récitent les sept bénédictions.

Le verre brisé (par le marié) qui clôt la cérémonie rappelle la destruction du Temple en 70 et la perte de l'identité nationale.

L'homme seul joue un rôle actif, et les témoins ne peuvent être que de sexe masculin.

Le statut de la femme montre une dissymétrie incontestable.

Beaucoup de points sont vécus comme inégalitaires d'où l'importance de la notion de différence.

Madame **Janine Elkouby** conclut sur le caractère mobile de la loi et sur sa confiance dans la religion juive.

Monsieur Jacques Assouline, responsable de la **communauté juive libérale** de Strasbourg, poursuit l'entretien en nous exposant les différences entre le mariage juif traditionnel et le mariage juif libéral.

Le mariage est fondateur de la vie sociale. Il est l'occasion pour la femme de changer tant physiquement (maternité) que socialement.

Les Rabbins ont ritualisé le mariage. L'Etat a pris le relais en instituant le mariage civil, mais pas en Israël où certains couples vont se marier civilement à l'étranger ou dans des ambassades.

Autrefois, le mariage était un arrangement contractuel, le moyen d'une alliance entre deux familles avec promesse de fonder un foyer juif dans le respect des lois, l'anneau correspondant à l'achat de la femme (non consultée).

Les rites avant le mariage :

Les fiancés doivent s'abstenir de se voir durant un certain temps variable selon les usages, jeûner le dernier jour. La femme doit prendre un bain rituel (*miqveh*) pour être purifiée.

Au moment du mariage traditionnel, l'homme passe un anneau à l'index droit de la femme en disant: "tu m'es consacrée par cet anneau, selon les lois de Moïse et d'Israël".

Dans **le mariage libéral**, chacun des époux passe un anneau au doigt de l'autre et **les hommes comme les femmes peuvent être témoins.**

Dans le statut traditionnel et malgré un contrat de mariage qui n'est signé que par le fiancé mais reste cependant une garantie financière pour la femme, celle-ci est destinée à :

- * Faire des enfants
- * Faire le ménage
- * Allumer les bougies de *Shabbat*
- * Laisser son mari et ses enfants mâles étudier la *Thora*.

Le divorce ne peut être initié que par l'homme, par la remise d'un certificat donné en main propre à sa femme. Si l'homme refuse de délivrer ce document, il peut laisser son épouse dans une situation dramatique puisqu'elle ne pourra pas "refaire sa vie".

Dans le statut libéral, le contrat de mariage est bilatéral d'où plus d'égalité des droits.

Les femmes peuvent même être rabbins.

Comme Madame **Janine Elkouby**, Monsieur **Jacques Assouline** assure sa confiance dans l'avenir de la religion juive.

Pour la **religion catholique** que nous présentent **Monsieur et Madame Larchères**, délégués à la Pastorale Familiale pour le Haut-Rhin, **le mariage est un sacrement**, faisant intervenir Dieu lui-même pour bénir et rendre sacrée l'union du couple et ce faisant, il est indissoluble. L'homme et la femme sont créés à l'image de Dieu, Eve étant de la même chair qu'Adam.

Les quatre piliers du mariage catholique sont:

- La liberté de choix, ce qui implique une capacité de discernement.
- La fidélité, à l'image de la fidélité de Dieu, pour un chemin à parcourir ensemble.
- l'indissolubilité, qui protège le mariage et le conduit à son achèvement vraiment humain.
- La fécondité; l'amour appelle la vie et les enfants doivent être accueillis par des parents responsables.

C'est entre le XI^o et le XIII^o siècle que le mariage prend sa forme canonique et le **Concile de Trente (XVI^o siècle) l'imposera**, sous peine d'invalidité.

Aujourd'hui, beaucoup de jeunes gens demandent le mariage religieux, selon des motivations ayant des aspects différents plus ou moins forts suivant les personnes :

- * Requête du solennel pour donner une dimension sacrée à l'amour
- * Tradition et besoin du rite pour être reconnus de tous.
- * Démarche de foi; la préparation au mariage est l'occasion d'approfondir ou de redécouvrir sa foi.

Le mariage est précédé d'une préparation faite de rencontres avec le célébrant, de réunions en groupe avec des couples animateurs, ainsi que la constitution d'un dossier comprenant une déclaration d'intention des fiancés manifestant le sens et leur volonté d'engagement.

Au cours de la cérémonie du mariage, les époux échangent leur consentement et leurs alliances; le célébrant bénit les époux.

En France, le mariage religieux doit obligatoirement être précédé du mariage civil qui s'appuie sensiblement sur les mêmes valeurs que le mariage catholique qui sont rappelées dans les textes du Code Civil lu à cette occasion.

En cas de difficultés après le mariage, un accompagnement des couples concernés est proposé et des conseillers conjugaux sont à leur disposition.

Le *PACS* n'étant pas un mariage (y compris sur le plan civil), il ne peut y avoir célébration d'un mariage religieux catholique à l'occasion du *PACS*.

Le divorce n'est pas reconnu par l'Eglise, le mariage étant indissoluble, d'où impossibilité d'un remariage religieux pour les divorcés.

Il est toutefois possible pour un couple de demander une déclaration de nullité. Elle pourra être prononcée par l'instance idoine, "l'officialité", après instruction pour établir un motif de nullité (manque de discernement, erreur sur une qualité de la personne, etc....).

Il existe différentes possibilités de mariage interreligieux:

- * Mariage mixte (catholique avec protestant ou orthodoxe)
- * Dispense d'empêchement de disparité de culte pour un mariage avec un non-chrétien
- * Dispense de forme canonique si le mariage n'est pas célébré dans une église catholique.

Dans la **religion protestante** qui nous est présentée par Monsieur le pasteur **Gérard Krieger**, responsable des questions familiales auprès de l'ECAAL et de l'ERAL, **le mariage n'est pas un sacrement**. En fait, le terme de "*mariage protestant*" est un abus de langage. La théologie de la Réforme le définit comme "*mariage civil sur lequel Dieu pose sa bénédiction*". Il n'est justifié que par l'amour du couple qui peut demander un culte de bénédiction de mariage.

Après la révocation de *l'Edit de Nantes* en 1685, les Protestants ne pouvaient plus pratiquer leur religion. C'est la raison pour laquelle le mariage civil était et est encore suffisant pour la vie d'église.

En 1791, la constitution ne considère le mariage que comme un contrat civil.

La cérémonie du mariage au Temple ressemble à celle des autres mariages chrétiens bien que le "oui" n'y soit pas demandé mais simplement rappelé, avec échange mutuel des anneaux et remise de la Bible.

En fait, le mariage ne regarde pas l'Eglise; c'est une affaire séculière et temporelle, l'amour humain ne pouvant être qu'une parabole de l'amour de Dieu. Cependant, il reste important, la communauté devenant témoin de l'engagement du couple et de l'assentiment de Dieu à cette union.

Le culte du mariage est un culte rendu à Dieu par reconnaissance de son amour.

C'est une réciprocité d'engagement entre l'homme et la femme qui quittent père et mère pour fonder une nouvelle cellule, avec une place pour les enfants dans une nouvelle dynamique du couple où **la sexualité, contrairement à la religion catholique, n'a pas pour seul but la procréation.**

C'est également le cas dans **l'Islam** dont nous parle maintenant Monsieur **Mohamed Latahy**, aumônier musulman des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Dans la révélation coranique, la femme est faite de la même essence que l'homme. **La notion de péché originel dont Eve serait porteuse est absente dans l'Islam.**

Le mariage n'est pas un acte religieux en lui-même et il ne revêt pas un aspect sacramental. Mais l'Islam n'encourage pas le célibat, l'homme et la femme ayant été créés complémentaires pour former ensemble une symbiose. **Il est important de respecter la liberté de choix du conjoint, autant pour l'homme que pour la femme.**

Le mariage renforce les liens humains. Depuis le VII^e siècle, c'est un acte juridique avec contrat (dans lequel tout ce qui est conforme à la Loi peut être noté).entre un homme et une femme qui décident de fonder un foyer.

Autrefois, la parole donnée suffisait pour le lien du mariage dont les quatre piliers sont :

- Un tuteur matrimonial pour la future épouse (son père ou le plus proche parent mâle).
- Deux témoins hommes ou quatre témoins femmes, afin de rendre public le mariage et en cas de litige dans le couple, ces témoins seront un recours.
- La dot constituée par le futur époux à sa future femme. Elle est symbolique et n'est donc pas nécessairement importante.
- Le consentement mutuel. **Les mariages forcés ne sont donc pas autorisés.**

La préparation au mariage consiste en une simple demande officielle au père de la future épouse.

Une musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman. Par contre, un musulman peut épouser une non-musulmane (juive ou chrétienne).

Le divorce est admis et codifié par le Coran, mais il n'est pas encouragé.

La dissolution du mariage est facile pour l'homme qui peut répudier son épouse. Pour sa part, la femme peut aussi demander le divorce (rarement accordé).pour par exemple un refus de polygamie stipulé dans le contrat.

La sexualité dans le couple est reconnue comme un don de Dieu.

La loi autorise la polygamie. Un homme peut avoir simultanément quatre épouses légitimes. La loi insiste cependant sur l'obligation d'équité totale entre les différentes femmes. Cette nécessité difficile à appliquer explique le dépérissement progressif de cette pratique, surtout dans les sociétés urbaines.

En conclusion, comme le fait remarquer Madame **Nadine Weibel**, nous pouvons constater que le mariage reste un acte encore très important aux yeux des grandes religions monothéistes, et, combien dans ces différentes religions, le couple est la base de la cellule sociale.

Madame **Nadine Weibel** invite les personnes présentes dans la salle à poursuivre le débat en posant des questions aux différents intervenants :

Pour répondre à une question concernant l'éducation de la femme dans la religion juive, Madame **Elkouby** signale que si la femme était tenue à l'écart du savoir, elle n'en était pas pour autant interdite d'étudier.

Pour parler de l'**homosexualité** du point de vue de la religion protestante, Monsieur le pasteur **Gérard Krieger** rappelle la notion de couple et le sens de la bénédiction nuptiale. Même si elle n'est pas condamnée à priori, l'homosexualité est considérée comme contraire à la volonté de Dieu.

La religion protestante est une affaire personnelle entre chaque homme et Dieu, sans qu'une autorité extérieure soit appelée à intervenir. C'est donc faire confiance à la foi des fidèles qui doit les empêcher d'agir à l'encontre des commandements de Dieu.

Beaucoup d'autres questions sont encore posées mais, par manque de temps, elles resteront sans réponses et plusieurs personnes pensent qu'il serait bon de consacrer une journée entière à ce genre de débat.

Claudine Pierron
Présidente I.W.R